

RÈGLEMENT DE COURSE

Le Rouen Inshore Racing organise, dans le cadre des championnats de France régis par la Fédération Française de Motonautique, des épreuves de vitesse et d'endurance dans les catégories F4 et S3 uniquement, les 24 et 25 juin 2023 à Poses (27740) dans le département de l' **Eure** .

L'épreuve est inscrite au calendrier UIM comme une épreuve internationale ordinaire, et donc ouverte aux pilotes étrangers de la catégorie F4.

Age minimum des concurrents : Pour les catégories de course UIM selon la règle UIM 203.04.01.

Pour toute information : contacter Michel LENGLET tel 0609015418 ou e-mail michel.lenglet@numericable.fr

ARTICLE 1 : ESSAIS

L'épreuve de vitesse consistera en deux courses de durée égale réparties sur les deux jours conformément à la réglementation établie par la Fédération Française de Motonautique.

L'épreuve d'endurance se disputera le samedi 24 juin sur une durée de deux heures, sans ravitaillement, mais avec changement de pilote ou sortie obligatoire du pilote depuis le poste de pilotage conformément à l'article 9 du règlement du championnat de France.

Un match race est prévu le dimanche 25 juin.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Le droit d'engagement pour l'épreuve de vitesse est fixé à 70 € par course, soit 140 € pour le week-end.

Le droit d'engagement pour l'épreuve d'endurance est fixé à 100 €.

Une somme de 20€ par bateau, destinée à compenser l'empreinte carbone de l'événement, sera demandée pour la participation au match race qui donnera également lieu à l'attribution de primes correspondant à 50% du montant des engagements audit match race.

Chaque bateau souhaitant s'engager devra également joindre un chèque de caution de 400 € pour couvrir l'éventuelle destruction de la bouée ainsi qu'une éventuelle amende pour non-respect des consignes.

Les feuilles d'engagement jointes au présent règlement, dûment complétées et signées, et accompagnées des différents chèques listés ci-dessus, doivent **impérativement** être transmises afin qu'elles parviennent au secrétariat du Rouen Inshore Racing **avant le 30 avril 2023** :

Chez Michel LENGLET 861 route de Morgny 76230 QUINCAMPOIX.

L'inscription par e-mail à l'adresse : michel.lenglet@numericable.fr doit obligatoirement être accompagnée de l'envoi par voie postale des chèques de règlement d'une part et de caution d'autre part.

Les demandes d'inscription reçues après cette date du 30 avril ou incomplètes, par exemple non accompagnées des pièces et chèques requis, ne seront prises en compte que dans la mesure des places disponibles et sous réserve d'un droit d'inscription qui sera doublé.

ARTICLE 3 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les vérifications débuteront le vendredi 23 juin à 14h30

Les pilotes doivent se présenter au secrétariat de course pour s'inscrire, munis des documents suivants :

- Licence valide
- Test d'immersion valide
- Original du permis fluvial (pas de photocopie acceptée)
- Licences d'assistant (3 par bateau obligatoires)
- Carnet de jauge pour chaque bateau
- Certificat d'enregistrement
- Fiche d'homologation moteur
- Attestation d'obtention d'une radiofréquence – ANFR –

Si tous les documents énumérés ci-dessus ont été produits et que le secrétariat est en possession de l'ensemble du règlement et du chèque de caution requis, chaque pilote se verra remettre la fiche permettant d'effectuer les vérifications techniques et de sécurité selon les règles édictées par la Fédération Française Motonautique.

ARTICLE 4 : LAISSER PASSER

Lors de l'inscription, le secrétariat fournira également pour chaque bateau 1 (ou 2 pour l'endurance) des laissez-passer "pilote" et 5 laissez-passer "assistant" permettant l'entrée dans le parc à bateaux, parmi lesquels devront être choisis par l'équipe ceux permettant, avec l'assurance de la licence FFM, accès au ponton de départ.

ARTICLE 5 : REUNION D'INFORMATION / BRIEFING

Une réunion sera organisée le samedi et le dimanche matin dans le parc à bateaux. La présence des pilotes et de leurs hommes radio est obligatoire.

A noter qu'il y aura application stricte de l'article 3 du règlement du championnat de France.

ARTICLE 6 : PARC A BATEAUX

Chaque bateau doit respecter l'emplacement qui lui est assigné par le responsable désigné par Rouen Inshore Racing, et se conformer à tout moment aux consignes données par ce dernier.

Il est interdit de fumer dans le parc, ainsi que d'y allumer des feux.

Des bungalows sanitaires sont disponibles dans l'enceinte du parc.

Un seul véhicule (celui qui tracte le bateau ou un camion atelier) sera autorisé à rester dans le parc, attaché à la tente 3x6 m maximum. Les autres véhicules de l'équipe doivent utiliser le parking à proximité.

Moyennant une participation financière, une surface supplémentaire peut être mise à disposition des premières équipes qui en font la demande.

Seuls les détenteurs du pass délivré par l'organisateur seront autorisés à accéder au parc et à y circuler.

Conformément aux articles 22 et 23 du règlement fédéral, chaque équipe doit placer en permanence un bac de récupération ou un

tapis absorbant sous le moteur de chaque stand, sous peine d'amende. De plus, chaque équipe doit être en possession d'un extincteur homologué pour les hydrocarbures.

Les remorques doivent être ramenées au stand du parc à bateaux immédiatement après chaque mise à l'eau, sauf instruction contraire d'un commissaire habilité.

Enfin, il est interdit d'accrocher sur les barrières et clôtures entourant le parc, comme sur l'ensemble du site de course, toutes banderoles ou panneaux publicitaires sans autorisation écrite de l'organisateur qui ne sera accordée qu'à la condition d'une contrepartie financière.

Dormir dans le parc à bateaux et dans les véhicules qui y sont garés est strictement interdit.

Toute infraction aux différentes règles et consignes énoncées ci-dessus donnera lieu à des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la disqualification d'un bateau ainsi qu'à des sanctions financières.

ARTICLE 7 : CIRCUIT DE COURSE

Le circuit tracé sur un bras secondaire de la Seine sera long de 1350 mètres et comprendra 5 bouées, 4 oranges et 1 jaune.

Les courses de vitesse se disputeront sur 25 tours et la course d'endurance durera 2 heures.

Pour l'endurance il n'y aura pas de ravitaillement autorisé et le changement de pilote devra se faire au ponton de sécurité devant le club house et les VIP exclusivement, et non au ponton de départ.

Tous les détails à ce sujet seront donnés lors du briefing.

ARTICLE 8 : HORAIRES PREVISIONNELS

VENDREDI 23 JUIN 2023

De 14h30 à 19h : Accueil des pilotes au secrétariat, formalités administratives

Contrôles techniques

SAMEDI 24 JUIN 2023

De 8h à 11h : Vérifications techniques

De 8h30 à 9h : Briefing pilote

De 9h15 à 10h : Essais libres S3 (endurance)

De 10h15 à 11h : essais libres F4

De 11h15 à 12h : essais chronométrés F4

Heure du déjeuner :

De 14h à 16h : course d'endurance S3

De 16h15 à 17h : Démonstration de ski nautique par le CNRP

De 17h30 à 18h : course de vitesse F4

A 19h : Remise des prix endurance S3 et vitesse F4

DIMANCHE 25 JUIN 2023

De 8h30 à 9h : Briefing pilote

De 9h15 à 10h00 : essais libres F4

De 10h30 à 11h15 : essais chronométrés F4

De 11h30 à 12h : Démonstration de ski nautique

Heure du déjeuner :

De 14h à 15h30 : Match race F4

De 15h45 à 16h30 : Démonstration de ski nautique

De 17h à 17h30 : course de vitesse F4

18h00 : Remise des prix Match race et course F4

ARTICLE 9 : TENUE DE COURSE

Tenue de course obligatoire pour les essais et courses :

Casque de protection selon la règle UIM 205.07

Gilet de course selon la règle UIM Rule 205.06

Vêtements selon la règle UIM 205.11

ARTICLE 10 : CARBURANT

L'essence n'est pas fournie par l'organisateur.

Les stations-service des centres commerciaux d'Incarville ou d'Igoville (à moins de 10 kilomètres) délivrent du sans plomb 95 et 98.

ARTICLE 11 : ACCES AUX PANTONS

Application stricte des articles du règlement des championnats de France édicté par la Fédération Française de Motonautique, soit l'article 8 pour l'endurance et l'article 10 pour la vitesse.

Maximum 3 assistants par bateau munis du bracelet justifiant de la couverture d'assurance.

ARTICLE 12 : DEPARTS

Pour la vitesse, l'article 9 du règlement du championnat de France sera appliqué.

Pour l'endurance, l'article 7 du règlement du championnat de France sera appliqué.

Pour le match race, la grille sera constituée sur la base des essais chronométrés du samedi.

ARTICLE 13 : BOUÉES DE VIRAGE

Des sanctions sportives et financières seront appliquées en cas de manquement des pilotes.

Pour les sanctions sportives : application des articles 6 pour la vitesse et 14 pour l'endurance du règlement des championnats de France.

Au titre des sanctions pécuniaires, le club organisateur facturera au pilote responsable chaque bouée endommagée ou détruite sur la base de 200 € l'unité.

Au moment de l'engagement, un chèque de caution de 400 € par bateau sera demandé, tant pour la vitesse que pour l'endurance. Ce chèque sera restitué à la fin de l'épreuve si aucune bouée n'a été endommagée et qu'aucune infraction entraînant une sanction financière n'a été commise.

ARTICLE 14 : PROCÉDURE DU DRAPEAU JAUNE

Cette procédure, que tout pilote doit parfaitement connaître, peut être déclenchée par le commissaire général pour des raisons de sécurité.

Elle est décrite dans les articles 11 et 24 du règlement des championnats de France qui seront appliqués.

ARTICLE 15 : CLASSEMENT

Règle UIM 317.

Pour l'endurance, les articles 9, et éventuellement 13, du règlement du championnat de France seront appliqués.

En ce qui concerne la vitesse, l'article 12 du règlement du championnat de France sera appliqué.

ARTICLE 16 : COURSE INTERROMPUE

Règle UIM 311

En course d'endurance application de l'article 12 du règlement du championnat de France.

En course de vitesse application de l'article 13 du règlement du championnat de France.

ARTICLE 17 : ARRÊT D'UN BATEAU

Le cas échéant, le drapeau noir sera utilisé selon la procédure décrite aux articles 18 pour l'endurance et 21 pour la vitesse du règlement des championnats de France.

ARTICLE 18 : RÉCLAMATION

Application de la règle UIM 403. Le droit de manifester est fixé à 150 €, et un jury présidé par David MOORE sera constitué.

La procédure décrite dans l'annexe des deux règlements fédéraux doit être strictement respectée.

Par ailleurs, il est rappelé que seuls les pilotes et team managers déclarés lors de l'inscription sont habilités à porter plainte, ou à demander des explications sur une plainte ou une sanction.

ARTICLE 19 : TOUR D'HONNEUR

Un tour d'honneur ne pourra être effectué que par les trois premiers concurrents de chaque épreuve, aux conditions suivantes :

- Le pilote doit être titulaire d'une licence
- les personnes transportées, deux au maximum, doivent porter un gilet de sauvetage et être munies du bracelet justifiant de la couverture d'assurance. Ils restent également de la seule responsabilité du pilote.
- Rappel : il est strictement interdit de transporter des enfants de moins de 14 ans.

ARTICLE 20 : REMISE DES PRIX

Les résultats seront proclamés à 19h le samedi 24 et à 18h le dimanche 25 juin lors de la remise des prix qui se déroulera sur le podium face au club house et aux VIP. Les pilotes récompensés doivent obligatoirement être présents en tenue de course.

Des coupes ou des prix seront décernés aux trois premiers.

ARTICLE 21 : HEBERGEMENT

Des possibilités d'hébergement, payantes, au sein du camping attenant au parc à bateaux existent.

Les personnes intéressées peuvent contacter le club organisateur qui a négocié les tarifs avec le propriétaire-gérant.

ARTICLE 22 : DROIT A L'IMAGE

Tous les pilotes et membres de leurs équipes respectives autorisent expressément l'association Rouen Inshore Racing, organisatrice de l'événement, la Fédération Française Motonautique, ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à titre gracieux lors des épreuves sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pendant la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 23 : REGLEMENT

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement particulier des épreuves Poses en cas de force majeure.

Pour tous les points non couverts par ce règlement particulier, merci de vous référer aux règles édictées par la Fédération Française Motonautique et l'Union Internationale Motonautique :

[2023 UIM Circuit Rulebook](#)

ARTICLE 24 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Rouen Inshore Racing et la fédération se sont engagés dans une démarche éco-responsable.

Dans ce cadre, il est demandé aux équipes présentes sur le site de s'engager à jeter moins et jeter mieux en utilisant les moyens mis à disposition sur le site et en respectant le tri sélectif, à ne pas jeter de déchets encombrants ou toxiques n'importe où, à respecter avec l'obligation de placer en permanence un bac de récupération ou un tapis absorbant sous les moteurs, de faire le moins de bruit possible, de ne jamais déverser le moindre résidu (huile, carburant, eau polluée...), de préserver l'aspect des chaque stand, et de laisser le site occupé dans l'état où il était à son arrivée lors de son départ.

Durant les deux jours de compétition, des commissaires vérifieront le respect de toutes les consignes données, et en cas d'infraction, des sanctions seront appliquées :

- Première infraction : 100 € d'amende
- Deuxième infraction : 150 € d'amende et 3 tours de pénalité
- En cas de nouvelle récidive : exclusion de l'événement

ARTICLE 25 : BONNE COURSE A TOUS

L'ensemble des personnes œuvrant à l'organisation de la manifestation remercie à l'avance les participants de s'astreindre à une certaine discipline et leur souhaite de passer un bon week-end.